

*Immigration—Loi*

Le projet de loi C-84 est actuellement débattu au Sénat et le débat porte sur une foule de problèmes, notamment les mots marginaux dans la documentation et l'interprétation générale du projet de loi.

Prenons l'exemple d'un demandeur qui, en arrivant au Canada et en présentant sa demande à la frontière déclare à l'arbitre ou au membre de la section du statut qu'il fuit son pays. Il peut dire: «Voici mes papiers. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de faire la queue et d'attendre un visa pendant deux mois. Je n'ai même pas pu me rendre à l'ambassade canadienne parce que je savais que la police chilienne et d'autres organismes aussi redoutables me surveillaient. Quand ils ont brûlé ma maison et saccagé mon commerce, je n'ai pas eu le temps de prendre les documents qu'il fallait».

Si ces raisons sont clairement exposées, selon la motion n° 74, le gouvernement ne le poursuivra pas. Cependant, le gouvernement n'est pas prêt à lui dire qu'il ne le poursuivra pas pour défaut de visa ou de documents en bonne et due forme, qui est une infraction qui ne tient pas compte des dangers réels qui guettent les réfugiés.

Quand nous avons débattu le projet de loi C-84, nous n'avons pas proposé que les gens trompent les autorités ou qu'ils devraient présenter de faux documents aux autorités canadiennes, parce qu'ils ont peut-être été obligés de se munir de faux documents pour s'enfuir du pays qui les torturaient. Cependant, quand ils arrivent au Canada et qu'ils présentent leur demande, ils devraient évidemment faire preuve d'honnêteté envers les fonctionnaires canadiens et leur dire la vérité sur leurs documents, s'ils en ont. Nous avons dit que cela pourrait nuire à un demandeur de détruire ces documents à bord de l'avion qui l'amène au Canada et que celui qui lui conseillerait de le faire enfreindrait la loi.

Nous avons dit au gouvernement que la loi devrait interdire aux demandeurs du statut de réfugié de détruire des documents et de leur conseiller de le faire ainsi que de continuer à présenter de faux documents, comme extraits de naissance, passeports ou numéros d'assurance sociale falsifiés—tout ce qu'on peut imaginer. Nous l'admettons, mais nous n'avons cessé de demander au gouvernement de nous expliquer pourquoi, lorsque un demandeur du statut de réfugié donne des raisons valables pour justifier l'absence de documents, il sera malgré tout possible et probable que cette personne soit poursuivie pour la nouvelle infraction créée dans le projet de loi C-84?

Si un prêtre ou une religieuse facilitaient l'entrée dans notre pays à un demandeur du statut de réfugié qui n'a pas de documents, il est raisonnable de penser que si le demandeur est poursuivi ce prêtre ou cette religieuse feront probablement aussi l'objet de poursuites.

**Une voix:** Connaissez-vous la Loi?

**M. Marchi:** Monsieur le Président, le député de Saskatchewan vocifère de son bureau mais n'a pas le courage de prendre la parole lorsqu'il dispose de dix minutes . . .

• (1240)

**M. Gormley:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le compte rendu montrera peut-être que dans ses interventions théâtrales habituelles le député de York-Ouest (M. Marchi) a

nommé un député de Saskatchewan alors qu'en fait je travaillais à mon bureau. Quelques collègues d'autres provinces de l'Ouest l'ont effectivement interpellé mais cette fois-ci, comme cela s'est déjà produit fréquemment à la Chambre, le député de York-Ouest est dans l'erreur. Les interpellations venaient d'ailleurs.

**M. Marchi:** Monsieur le Président, le député n'a toujours pas le courage de se lever et de parler pendant 15 minutes. Je l'encourage à le faire et je m'engage à ne pas l'interrompre comme il le fait. Le gouvernement, et le député de Saskatchewan encore une fois—de Meadow Lakes, de Bow River je ne sais . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Marchi:** . . . ne peuvent pas comprendre la situation où se trouvent les vrais réfugiés. Il ne s'agit pas de personnes qui ont les moyens et le temps de se procurer des documents. Les vrais réfugiés vivent dans la confusion, ils fuient sans avoir eu le temps de faire leurs valises. C'est le genre de vie que mènent les vrais réfugiés. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) connaît bien le sort des réfugiés authentiques, alors pourquoi nous déclarer-nous à déclarer que si une personne n'a pas de documents immédiatement elle est passible de poursuites? Dans le projet de loi C-84, nous avons créé une nouvelle infraction. Nous allons également nous en prendre aux organisations, aux Églises, aux prêtres, aux groupes de contribuables et associations communautaires qui aident volontairement et courageusement des personnes à entrer au Canada sans avoir de documents en règle.

J'ai exposé hier, je crois, le cas d'une mère de famille salvadorienne qui a trois enfants et dont le mari a été tué car il faisait partie du mouvement syndicaliste au Salvador. On lui avait clairement laissé entendre qu'elle et ses enfants avaient intérêt à fuir, sans quoi ils s'exposaient au même sort que le mari. Ces gens n'ont donc pas eu le temps de se rendre à notre ambassade ou consulat. Ils ont fui aussi vite qu'ils l'ont pu et sont allés aux États-Unis où l'Église anglicane leur a offert un refuge. Les Églises n'ont pas le droit de se porter officiellement au secours des réfugiés pour des raisons que nous ignorons. L'Église anglicane au Canada a réussi à faire venir cette famille jusqu'à la frontière. S'ils n'avaient pas été munis de documents d'identité à leur arrivée—mais à vrai dire je ne sais pas comment cela s'est passé dans leur cas—cette femme et ses trois enfants qui fuyaient la mort risquaient de faire l'objet de poursuites de même que les porte-parole de l'Église anglicane. Bref, monsieur le Président, cela serait tout simplement contraire à l'esprit de justice et d'équité des Canadiens.

Nous ne préconisons pas de récompenser les fraudeurs et les personnes qui fabriquent de faux numéros d'assurance sociale et de faux passeports, industrie florissante d'ailleurs. Les immigrants entrent dans les divers pays munis sans doute de faux documents et les hommes d'affaire ne disent pas nécessairement toujours l'entière vérité. Je ne pense pas que les mesures législatives régissant ces personnes soient aussi rétrogrades que celle-ci. Cette mesure frappe les personnes les moins en mesure de se défendre, les apatrides et les déracinés. Ces personnes constituent un fardeau pour un gouvernement qui, du jour au lendemain, veut jouer au dur au lieu de traiter fermement avec les États-Unis au sujet d'un certain nombre de questions. En cette Année internationale des sans abri, à qui le